

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 13 puis 12 Date de convocation : 04 septembre 2018

Séance du 10 septembre 2018

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- Mme Régine MENTZLER, excusée
- Mme Pascale HIRLI-ZAGAROLI, excusée,
- Mme Marie-Thérèse BREGAND, présente jusqu'au point n° 6 inclus, puis absente du point n° 7 au point n° 14.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 05/06/2018
3. ATSEM : rectification de la délibération du 05/06/2018
4. ATSEM : création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
5. Vente de parcelle lotissement Kreuzel
6. Vente de parcelle ancienne décharge
7. Remplacement de 3 poteaux d'incendie
8. Demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes
9. Aménagement espaces verts pont de la Zembs
10. Transfert de la compétence « fourrière automobile » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
11. Transfert de la compétence relative à la « protection des données à caractère personnel dans le cadre du « RGPD » » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
12. Avis sur la demande d'autorisation environnementale par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de réaliser des travaux nécessaires à l'extension de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Benfeld-Herbsheim avec exploitation d'une unité de méthanisation sur le ban communal d'Herbsheim – Enquête Publique
13. Avis sur l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

14. Divers

En préambule de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de laisser la parole à M. et Mme Raymond KRETZ et M. et Mme Patrick BITTMANN qui par courrier du 06 septembre 2018 ont demandé à être entendu par le conseil municipal au sujet d'un problème récurrent de voisinage.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et salue les membres présents.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05/06/2018

Le procès-verbal de la séance du 05/06/2018 est adopté **à l'unanimité** par les membres présents.

3. ATSEM : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 05/06/2018

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 05 juin 2018, il est proposé au conseil municipal de rectifier sa rédaction en ce sens :

« Le conseil municipal décide à compter du 30 août 2018 de modifier le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel avec un coefficient d'emploi de 22,07 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles sera de 20,74 / 35èmes »

par

« le conseil municipal décide à compter du 30 août 2018 de modifier le poste **d'ATSEM 1^{ère} classe** contractuel avec un coefficient d'emploi de 22,07 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste **d'ATSEM 1^{ère} classe** sera de 20,74 / 35èmes »

Adopté à l'unanimité.

4. ATSEM : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide **à l'unanimité, de :**

- **supprimer** le poste d'ATSEM 1^{ère} classe contractuel avec un coefficient d'emploi de 20,74 / 35èmes à compter du 01/10/2018.
- **créer** un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, avec un coefficient d'emploi de 20,74 / 35èmes à compter du 01/10/2018 avec une rémunération correspondante à l'échelon 2 du grade des ATSEM principal 2^{ème} classe, indice brut 354, indice majoré 330.

Fonctions exercées : assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, l'encadrement, l'hygiène des jeunes enfants, ainsi que pour la préparation et l'aide matérielle des activités pédagogiques. Entretien de propreté du matériel servant directement aux enfants.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53.

Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330.

5. VENTE DE PARCELLE LOTISSEMENT KREUZEL

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération du 05 juin 2018 relative à ce point, pour complément d'information.

En effet, au moment de la décision, le conseil municipal a omis de prendre en considération la dernière vente effectuée dans le cadre du lotissement Kreuzel, à savoir la parcelle cadastrée section 04 n° 202 qui a été cédée au prix de 108,70 € du m².

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- retirer la délibération du 05/06/2018 : **adopté à l'unanimité**,
- de vendre à M. Bédis ROULIER, le morceau de parcelle communale qu'il s'est octroyé lors de la mise en place de sa clôture, et qui est mitoyenne de sa propriété cadastrée section 04 n° 220 : **adopté à 12 voix pour et 1 abstention (Daniel KOEHLER)**,
- de vendre à M. Bédis ROULIER, le morceau de parcelle communale qu'il s'est octroyé lors de la mise en place de sa clôture, et qui est mitoyenne de sa propriété cadastrée section 04 n° 220 au prix de 108,70 € du m² : **adopté à 12 voix pour et 1 contre (Daniel KOEHLER)**. Les frais de géomètres et de notaire étant à la charge de M. Bédis ROULIER.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent : **adopté à l'unanimité**.

6. VENTE DE PARCELLE ANCIENNE DECHARGE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme Eric WEIBEL qui sollicitent la commune pour l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1086 (ancienne décharge) pour y installer leurs chevaux. Ils proposent d'acheter la parcelle en l'état, de la terrasser et de l'ensemencer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, **à l'unanimité**, est d'avis de ne pas vendre la parcelle mais propose à **9 voix pour et 4 abstentions (Pascal HURSTEL, Jean-Jacques HAEHNEL, Fabrice THURNREITER, Emmanuel SCHOTT)** de la louer à titre gracieux à condition que M. et Mme Eric WEIBEL l'aménagent en fonction de leurs besoins. Les plantations effectuées par les enfants de l'école devront néanmoins être maintenues en l'état.

7. REMPLACEMENT DE 3 POTEAUX D'INCENDIE

Lors de l'élaboration du budget primitif 2018 il a été omis d'inscrire le remplacement de trois poteaux d'incendie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de demander le remplacement de deux poteaux d'incendie au SDEA moyennant une participation forfaitaire unitaire de 1 550 € HT.

Adopté à l'unanimité.

8. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES

Par courrier du 10 juin 2018, le Football-Club de Rosselfeld a demandé à pouvoir utiliser gracieusement la salle des fêtes pour l'organisation de sa soirée dansante « Hari owe » le 23 juin 2018.

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions (Emmanuel SCHOTT et Pascal HURSTEL) décide d'accorder la gratuité pour cette soirée.

9. AMENAGEMENT ESPACES VERTS PONT DE LA ZEMBS

Suite à la rupture de la canalisation d'eau à hauteur du pont de la Zembs, le SDEA a dû effectuer des travaux de renforcement de conduite et a détérioré en partie les espaces verts. Monsieur le Maire présente les deux devis sollicités pour leur renouvellement. D'une part celui de l'entreprise Paysage Gaessler de Benfeld pour un montant de 3 306,69 € et d'autre part, celui de l'entreprise Saintpaul Espaces Verts de Bindernheim pour un montant de 7 243,20 €. Le SDEA a confirmé son accord pour prendre en charge le montant du devis de l'entreprise Gaessler, à savoir 3 306,99 €.

Après en avoir débattu et au vu des esquisses présentées par l'entreprise Saintpaul de Bindernheim, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux à l'entreprise Saintpaul pour un montant de 7 243,20 €.

10. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « FOURRIERE AUTOMOBILE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R1212-5 ainsi que l'article L 2212-21 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-19 et 20 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté adoptée à l'unanimité lors de la séance du 27 juin 2018 ;

Le Conseil de Communauté propose de transférer la compétence d'exploitation dite « fourrière automobile » à l'échelon intercommunal.

Envisagé dans les statuts au titre des compétences facultatives, la rédaction suivante est proposée :

« Mise en place et gestion de la fourrière automobile ».

Aussi, à la prise de la compétence par la communauté de communes du Canton d'Erstein, les contrats existants entre les communes et les prestataires (contrat de concession type délégation de service public, marchés) seront transférés de plein droit à la communauté de communes.

Dans un second temps, l'objectif sera d'établir une seule convention pour les 28 communes.

La compétence de la décision de la mise en fourrière continuera cependant d'appartenir aux communes, et notamment aux maires au titre des pouvoirs de police généraux ainsi qu'aux Officiers de Police Judiciaire compétents (gendarmes, police municipale le cas échéant)

L'exploitant sera chargé d'exécuter les décisions prescrites par l'autorité de police pour le compte de la communauté de communes

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités dans lesquelles le transfert est opéré.

Sans que cela soit expressément indiqué, la procédure doit être déclenchée par une délibération du Conseil de Communauté formalisant le projet de transfert. Celle-ci servira de modèle rédactionnel à l'ensemble des communes au sens où les délibérations prises par chacune des communes doivent être « coordonnantes ».

Dans le silence des textes, le conseil communautaire acceptera le transfert si la majorité simple de ses membres émettent un vote positif.

Une fois la délibération adoptée par le Conseil de Communauté, le transfert sera acté s'il recueille l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article (L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Chaque conseil dispose d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable

En conséquence de quoi, il est proposé, au conseil municipal :

- **de transférer, à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, la compétence dénommée comme suit « Mise en place et gestion de la fourrière automobile intercommunale ».**

Adopté à l'unanimité.

11. TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA « PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DU « RGPD » » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R1212-5 ainsi que l'article L 2212-21 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté adoptée à l'unanimité lors de la séance du 27 juin 2018 ;

Dans une logique de plus grand d'efficacité, le Conseil de Communauté propose de transférer la compétence relative à la protection des données caractère personnel l'échelon intercommunal.

Envisagée dans les statuts au titre des compétences facultatives, la rédaction suivante est proposée : « **Mise en place et gestion du traitement, de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données** ».

Pour rappel, le Règlement Général à la Protection des Données (« RGPD ») est le nouveau cadre européen relatif au traitement, à la circulation et à la protection des données à caractère personnel. Ce dernier est entré en vigueur le **25 mai 2018**.

Le RGPD impose aux collectivités et établissements publics de protéger les données qu'ils collectent, notamment ceux recueillis dans le cadre des fichiers relatifs à la population, à l'état civil, au périscolaire, à la cantine, etc.

Afin de répondre à l'ensemble de ces nouvelles attentes, les organismes doivent désigner un délégué à la protection des données personnelles (« DPD ») lorsque cela est nécessaire. Celui-ci devra veiller à la conformité de la collectivité ou de l'EPCI aux prescriptions prévues par le RGPD.

L'inobservation de ces obligations pourra justifier le prononcé de sanctions par la CNIL.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes disposent et lesdites obligations de mise en conformité, il semble opportun d'envisager l'exercice de cette compétence à l'échelon intercommunal. Aussi, la mutualisation pourrait présenter l'intérêt de réaliser des économies d'échelles et de mobiliser de manière efficiente le personnel nécessaire.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités dans lesquelles le transfert est opéré.

Le transfert de compétence proposé sera adopté s'il recueille l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article (L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Chaque conseil dispose d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable. Si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétence, le préfet devra prendre un arrêté actant la modification statutaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de transférer, à la Communauté de Communes du canton d'Erstein, la compétence dénommée comme suit « Mise en place et gestion du traitement, de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données » ;**

Adopté à l'unanimité.

12. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PAR LE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SDEA) D'ALSACE-MOSELLE EN VUE D'OBTENIR AUPRES DU PREFET DU BAS-RHIN L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX NECESSAIRES A L'EXTENSION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (STEU) DE BENFELD-HERBSHEIM AVEC EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE BAN COMMUNAL D'HERBSHEIM – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose :

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de réaliser des travaux nécessaires à l'extension de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Benfeld-Herbsheim avec exploitation d'une unité de méthanisation sur le ban communal d'Herbsheim.

L'enquête se déroulera du jeudi 06 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018 en mairie de Herbsheim où l'ensemble des documents relatifs au projet peuvent être consultés.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

13. AVIS SUR L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel KOEHLER, maire-adjoint qui expose :

« par délibération du 27 juin 2018 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a décidé de s'engager dans la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi), rendu obligatoire par la loi pour toute communauté de communes de plus de 30 000 habitants. A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLHi définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Il précise un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. Le PLHi se déclinera par commune, en fonction des besoins et des attentes recensés et sera constitué pour 6 ans. Il veille à proposer une répartition diversifiée des logements entre les communes en favorisant la mixité sociale, l'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite et l'efficacité énergétique.

Le PLHi doit être compatible avec l'ensemble des documents légaux d'aménagement du territoire : SCOTERS, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, les PLU et cartes communales.

Plusieurs étapes sont nécessaires à l'élaboration du PLHi et devront toutes être validées par un comité de pilotage, une commission environnement, et un comité partenarial.

Les habitants de la CCCE pourront être invités à participer à la démarche à travers des enquêtes publiques.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

14. DIVERS

Information sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion d'information à destination des conseillers municipaux aura lieu le mardi 18 septembre 2018 à 19h00 à la mairie en présence des services de la DDT.

Rapport annuel 2017 du SMICTOM : le rapport annuel 2017 du SMICTOM est tenu à la disposition des conseillers municipaux. Un rapport succinct a été distribué à chaque membre du conseil municipal.

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes d'urbanisme suivantes :

- une demande de permis de construire déposée par M. Thibaud WARTH et Mme Virginie RUPRECHT pour la construction d'une maison individuelle 30, rue Principale, section D n° 18 ;
- une demande de permis de construire déposée par M. Daniel RUDOLFF pour l'extension de sa maison et la construction d'une piscine 1, rue des Coquelicots, section A n° 1123 ;
- une déclaration préalable déposée par M. et Mme Nicolas STADLER, pour la construction d'une piscine, 2, sentier de l'Eglise, section D n° 431,
- une déclaration préalable déposée par M. Philippe COSTES pour la construction d'un abri de jardin, 5, allée des Orchidées, section 04 n° 193,
- une demande de permis de construire déposée par M. Rodolphe VETTER pour la construction d'une maison individuelle, rue de Witternheim, section C n° 813 et n° 205.

Clôture de la séance à 22h30.